

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 156

présenté par

M. Rolland, M. Bony, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Trastour-Isnart, M. Ramadier,  
M. Pauget, M. Leclerc, M. de Ganay, M. Cinieri, M. Nury, Mme Louwagie et M. Viala

**ARTICLE 28**

Compléter l'alinéa 24 par les mots :

« , ni à sanctionner une infraction sans lien avec la préservation de l'air ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à conserver au certificat qualité de l'air (Crit'Air) sa raison d'être originelle – la préservation de la qualité de l'air – et à empêcher qu'il serve à sanctionner d'autres infractions, sans lien avec cet objectif, qui pourraient être commises par les automobilistes concernés.